Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260708-D77_26-DE

- VILLE DE GEVEZE –

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 08 juillet 2026

Le mercredi 08 juillet 2026 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé, après avoir été convoqué le 2 juillet 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît CHAUVIN, maire.

Présents : Benoît CHAUVIN, Bruno JOSSET, Sonia RECAN, Guillaume BOUCHERIE, Nathalie TENDIK, Guy MONIER, Stéphanie SAUVEE, Paul BYRNE, Léonie PAUTONNIER, Alexandre GEFFROY, Morgane OLLITRAULT, Andrée GUIHARD, Niels TRUBERT, Morgane NADAN, Thierry FOUVILLE, Christine DY, Françoise PINEL, Anne-Charlotte CHEVRIER, Héloïse LAMBARD-BAZIN, Willy DAVID.

Absents : Catherine ESRY, Mickaël FORTIER, Hélène KERIVEL, David PERRIN, Dominique GEFFRAULT, Robert SURCOUF, Nadine GAUTIER, Nelly BRIAND, Pascal RIDARD.

Procurations : Catherine HESRY à Benoît CHAUVIN, Mickaël FORTIER à Bruno JOSSET, Hélène KERIVEL à Nathalie TENDIK, David PERRIN à Guy MONIER, Robert SURCOUF à Anne-Charlotte CHEVRIER, Nadine GAUTIER à Héloïse LAMBARD-BAZIN.

Nombre de conseillers municipaux : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Absents : 9
Procurations : 6
Votants : 26

****

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

N°77/26

Les services de la trésorerie ont communiqué en mairie le 17 juin un état de titres irrécouvrables.

Il s'agit d'une liste de créances présentées en non-valeur qui n'ont pu être recouvrées pour diverses raisons. En l'occurrence, il s'agit de 13 factures de restauration scolaire ou d'ALSH dont le montant est inférieur au seuil des poursuites, ainsi que d'une situation pour laquelle la personne redevable a disparu.

Sur proposition de Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Monfort-sur-Meu, le conseil municipal, à la majorité (abstention de Nadine GAUTIER), décide :

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260708-D77_26-DE

- d'admettre en non-valeur la liste de produits irrécouvrables n° 7603190431 d'un montant de 504,88 € ;
- d'imputer cette dépense au compte 6541 « créances admises en non-valeur » ; les crédits étant inscrits au budget.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît CHAUVIN

